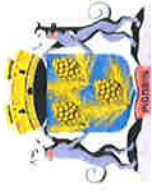


**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE  
CATEGORIE C.**

**ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du CST Local.



Mairie de PIGNANS

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	RUBIN Nadine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
2	DUBERTO David	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG83 - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	01	01	02
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	01	01	02

Fait à PIGNANS, le 11/06/2024

L'autorité territoriale  
BRUN Fernand, Maire de PIGNANS



CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-5468  
Enregistrée le 19/06/2024

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL  
CATEGORIE C.  
ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du CST Local.  
**de PIGNANS**



Mairie

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	CHARVERIAT Romain	Gardien-brigadier	01/01/2024

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG83 - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	01	01
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	01	01

Fait à PIGNANS, le 11/06/2024, L'autorité territoriale, BRUN FERNAND, Maire de PIGNANS



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
CATEGORIE C.  
ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du CST Local.



Mairie de PIGNANS

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	GUERIN Aude	Adjoint technique	01/01/2024

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG83 - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	01	0	0
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	01	0	0

Fait à PIGNANS, le 11/06/2024

L'autorité territoriale  
BRUN Fernand, Maire de PIGNANS



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>er</sup> CLASSE  
CATEGORIE C.  
ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du CST Local.



Mairie de PIGNANS

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	LE RAY Ophélie	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE	01/01/2024
2	PREVOST Fanny	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE	01/01/2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire. Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG83 - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	02	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	02	0	2

CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-5489  
Enregistrée le 19/06  
/2024

Fait à PIGNANS, le 11/06/2024

L'autorité territoriale  
BRUN Fernand, Maire de PIGNANS

